

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 5 juin 2013 portant dissolution de l'escadron départemental de sécurité routière des Alpes-Maritimes à Mandelieu-la-Napoule et création corrélative de l'escadron départemental de sécurité routière des Alpes-Maritimes à Nice (Alpes-Maritimes)

NOR : INTJ1225626A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

L'escadron départemental de sécurité routière des Alpes-Maritimes à Mandelieu-la-Napoule (Alpes-Maritimes) est dissous à compter du 1^{er} juillet 2013. Corrélativement, l'escadron départemental de sécurité routière des Alpes-Maritimes à Nice (Alpes-Maritimes) est créé, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de l'escadron départemental de sécurité routière des Alpes-Maritimes à Nice exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-23 (3^o), R. 15-24 (3^o) et R. 15-27 du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 juin 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
B. SOUBELET

ANNEXE

EDSR	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
ALPES-MARITIMES à Mandelieu-la-Napoule	BMO Antibes BMO Grasse BMO Menton BMO Nice BRI Mandelieu-la-Napoule PA Nice PMO Mandelieu-la-Napoule	(dissolution)
ALPES-MARITIMES à Nice	(création)	BMO Antibes BMO Grasse BMO Menton BMO Nice BRI Nice PA Nice PMO Mandelieu-la-Napoule